



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 11/08/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-314

Pôle : Sécurité

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ECOLE VICTOR HUGO LE 30 AOUT 2025 JOURNEE PORTES OUVERTES

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L2212-1 à L2212-2,
VU les articles L325-1 à L325-3 et R325-1 à R352-52 du Code de la Route,
VU l'article 417-10 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 du 13 avril 2011, portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la journée portes ouvertes de l'école Victor Hugo,
CONSIDERANT l'affluence attendue et la présence d'enfants et de familles sur le site,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement des véhicules pour garantir la sécurité des personnes et la fluidité de l'organisation,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur une partie du parking de l'école Victor Hugo (voir plan ci-joint), situé rue Berlioz, à partir de l'entrée du cimetière Sant Clément, le 30 août 2025, de 8h à 13h, à l'occasion de la journée portes ouvertes.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 6 août 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Banque Ports Ouvertures école Victor Hugo.

